

DECISION N° 000483 /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU 16 OCT 2024

relative au recours de l'entreprise SHAMMAH SERVICES introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°003/AONO/MINFI/CIPM/2024 du 20 février 2024 pour l'entretien et le nettoyage de certains bâtiments du Ministère des Finances

Présidence de la République
du CAMEROUN

A.R.M.P

ARRIVÉ LE

N° 18 OCT 2024
07781

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;
Vu la décision n°2021/205/CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
Vu le recours de l'entreprise SHAMMAH SERVICES du 18 juillet 2024 ;
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 23 août 2024 ;
Vu le procès-verbal de la séance du CER du 23 août 2024 ;
Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'il résulte de l'examen de ce dossier par le CER, que le recours de l'entreprise SHAMMAH SERVICES a été reçu en date du 18 juillet 2024, soit avant la publication du résultat de l'appel d'offres au Journal des Marchés Publics (JDM) ;

Qu'il échet de le déclarer irrecevable pour cause de précocité et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM ;

EN CONSÉQUENCE :

1. Déclare le recours de l'entreprise SHAMMAH SERVICES irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- MINFI
- DGARMP
- Pd/CER
- Intéressé (SHAMMAH SERVICES).

Yaoundé, le

16 OCT 2024

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES

